

■ Déclaration des revenus 2011

Que faire avant fin décembre pour alléger vos impôts ?

► Dernière ligne droite pour faire baisser votre facture fiscale.

► La pression sera encore plus forte en 2012 : n'attendez pas !

Après plusieurs plans de réduction du déficit public, dont certaines mesures sont applicables dès 2011 et d'autres incluses dans la loi de finances 2012, cette fin d'année prend un relief particulier. Les prélèvements augmentent et le rabotage des niches continue. La perspective d'une nouvelle limitation des avantages fiscaux et d'une hausse des impôts à partir de juillet 2012, quel que soit le résultat des élections présidentielle et législatives, s'impose de plus en plus. Pour alléger le montant de vos impôts sur les revenus 2011 – que vous déclarerez en 2012 – décembre est donc, à double titre, le mois de la dernière chance. Plusieurs familles de placements permettent encore des stratégies d'optimisation fiscale, à adapter à votre situation personnelle.

Laurent Saillard



Le Premier ministre François Fillon a annoncé un véritable plan de rigueur qui s'est traduit par quatre lois de finances rectificatives au cours de la seule année 2011.

Bourse Optimisez vos gains et les moins-values

■ En 2011, le seuil annuel de cessions de valeurs mobilières au sein des comptes-titres (25 830 euros en 2010) a été supprimé. Vos plus-values nettes obtenues en 2011 (hors PEA et assurance vie) seront donc taxées, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu à 19% (au lieu de 18% en 2010) et aux prélèvements sociaux, portés de 12,3 à 13,5% au 1^{er} janvier 2012.

«Acheté-vendu»

Le taux de 19% devrait en outre être porté à 21%, ou 24% au 1^{er} janvier 2012, en fonction du vote définitif du Parlement. Une raison supplémentaire pour passer en revue les éventuelles plus-values de votre portefeuille... Si vous effectuez vos derniers arbitrages tardivement, faites attention aux dates d'exécution et de règlement-livraison (lire l'encadré à droite). Si vous souhaitez plutôt matériali-

ser des moins-values, vous pouvez aussi recourir à la technique de l'«acheté-vendu», autre méthode d'optimisation fiscale. Vous vendez puis rachetez aussitôt l'action en moins-value. Les pertes sur cessions de valeurs mobilières sont reportables dix ans sur votre déclaration de revenus, en s'imputant sur le montant de vos plus-values imposables. Or vous ne payez l'impôt que sur les gains nets, dont le solde est calculé par année. En cédant des titres en moins-values, vous diminuez vos gains nets de 2011.

Bénéfice

La matérialisation de moins-values, pour un titre racheté aussitôt, apporte aussi un bénéfice... psychologique : vous concrétisez d'abord des pertes qui vous déprimaient... puis vous les remplacez par une marge de manœuvre fiscale.

● N'attendez pas le dernier moment !

Vous souhaitez extérioriser des plus-values ou des moins-values avant la fin de l'année fiscale ? N'oubliez pas les règles en vigueur pour le transfert de propriété : la dernière séance de cotation de l'année s'achève le 30 décembre au comptant, et le 23 décembre au Service de règlement différé (SRD). Mais le fisc prend en compte la date de livraison des titres, soit en principe trois jours ouvrés après l'exécution de l'ordre. Pour qu'il soit imputé à votre compteur fiscal 2011, votre ordre doit donc avoir été exécuté de préférence au plus tard le 27 décembre au comptant et, au plus tard, le 23 décembre au SRD.

Avec des titres en portefeuille dont l'évolution peut s'avérer plus profitable dans un marché qui remonte. L'opération «acheté-vendu» sera plus efficace si vous en minimisez le coût, en obtenant de votre courtier la gratuité du retour : vous ne payez qu'un courtage sur deux opérations. Ni les courtiers en ligne ni les grands réseaux bancaires ne proposent spontanément ce service. Vous l'obtiendrez si vous êtes client en gestion privée ou conseillée,

avec un interlocuteur maîtrisant bien la chaîne du courtage. Cette transaction boursière alimentera d'abord le chiffre d'affaires de votre courtier, qui prélèvera les frais d'au moins une opération. De votre côté, si le titre que vous avez racheté ne rebondit pas, vous serez doublement perdant, après avoir supporté des frais. Mais si le titre poursuit sa hausse, vous aurez minimisé l'impact fiscal du fait des changements applicables au 1^{er} janvier prochain.

PME Agir avant le coup de rabot

■ Investissez dans les PME pour soutenir l'économie française ! Cet avantage fiscal est à saisir car il sera à nouveau réduit en 2012, après un nouveau rabotage, cette fois de 15%. La réduction d'impôt sur le revenu passera de 22% en 2011 à 18% en 2012.

Investissez en direct

L'investissement en direct vous donne plus de visibilité sur le devenir de votre placement, sous réserve que la direction de l'entreprise informe régulièrement ses actionnaires sur l'évolution de son activité. L'univers d'investissement va se rétrécir à partir de 2012 : seules les PME de moins de cinq ans seront alors éligibles. Si vous effectuez votre placement avant fin décembre 2011, vous pouvez donc encore cibler

une population plus large de sociétés. Elles doivent toutefois comporter moins de 250 salariés, afficher moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou disposer de moins de 43 millions d'euros de fonds propres. N'oubliez pas que ce type de placement est plutôt risqué et que le capital investi ne comporte aucune garantie. En cas de faillite de la PME, vous perdrez la totalité de votre investissement. Pour mutualiser votre risque sur un portefeuille de plusieurs sociétés, vous pouvez recourir à des plateformes comme Alternativa, qui proposent des ordres groupés, ou à des supports de gestion collective : fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou fonds d'investissement de proximité (FIP). Dans ces deux derniers cas, restez très attentifs à la nomenclature des frais, souvent trop élevés à l'entrée, à la sortie et en cours de vie du produit.

Retraite Le Perp à bon escient

■ Vous avez plus de 55 ans, une bonne visibilité sur votre retraite et de gros revenus fortement imposés : vous pouvez investir dans un Plan d'épargne retraite populaire (Perp). Les cotisations versées par chaque membre du foyer fiscal, avant le 31 décembre, sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 3 462 euros ou de 10% des reve-

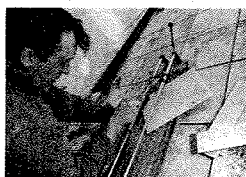
nus professionnels, avec un plafond de 27 696 euros pour 2011, minoré de l'éventuel abondement de l'employeur à un Plan d'épargne retraite collectif (Perco). Mais avec un Perp, à la retraite, vous ne profiterez de votre épargne qu'en rente viagère fiscalisée. Vous reperez donc peut-être l'avantage fiscal tiré de cette épargne forcée.

Immobilier Tour de vis pour les travaux et le Scellier

■ La réduction Scellier à l'impôt sur le revenu, pour l'achat en 2011 d'un logement neuf destiné à être loué et répondant aux normes BBC (bâtiment basse consommation), reste de 22%. Hors BBC, le taux est de 13%.

Fin du Scellier en 2013

Le régime Scellier disparaîtra au 1^{er} janvier 2013. En 2012, seuls les logements neufs aux normes BBC donneront droit à l'avantage fiscal, à un taux de réduction de 13%. L'autre manière de profiter du Scellier cette année,



Le taux de TVA des travaux dans un logement va passer de 5,5 à 7%.

à la dernière minute, consiste à acheter des parts de SCPI Scellier. Une opération réalisable en quelques jours auprès

d'une société de gestion. Mais comptez plusieurs semaines, si vous recourez à un prêt, pour déduire les intérêts d'emprunt de vos autres revenus fonciers.

Rabotage sur les travaux

Si vous êtes propriétaire bailleur, vos travaux et charges sont déductibles de vos revenus fonciers. Autant que les factures soient émises et réglées avant le 31 décembre, si vous voulez diminuer les recettes locatives. Si les frais excèdent les loyers, le déficit foncier sera imputable sur votre revenu global, dans la limite de 10 700 euros par an.

La TVA à taux réduit pour certains travaux dans vos logements doit passer de 5,5 à 7% en 2012. Certains travaux d'économie d'énergie ouvrent aussi droit à un crédit d'impôt. S'ils sont payés en 2012, le taux de cet avantage pourrait être revu à la baisse de 20% : par exemple 10% au lieu de 13% pour des doubles vitrages. Autant les faire avant la fin de l'année... Enfin, retenez que le plafond global des niches fiscales est fixé, en 2011, à 18 000 euros + 6% du revenu imposable du foyer. Un taux qui sera réduit à 4% en 2012.

Livrets Faites le bon choix fiscal

■ Les intérêts de vos livrets bancaires, revenus obligataires et comptes à terme vous seront crédités au 31 décembre ou au 1^{er} janvier. Avant la fin de l'année, vous pouvez encore choisir de modifier l'option fiscale que vous avez retenue pour ces gains. Le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 32,5% inclut 19% d'impôt sur le revenu et 13,5% de prélèvements sociaux. Si vous êtes imposé sur le revenu à une tranche marginale de 30% (à ne pas confondre avec

le taux moyen calculé par le fisc, indiqué sur votre récapitulatif annuel), c'est la bonne solution. Mais, si votre tranche marginale est de 14%, ou moins, mieux vaut ajouter ces intérêts dans vos revenus annuels lors de la déclaration. Car si vous payez de toute façon les prélèvements sociaux, le taux que ces intérêts subiront pour l'impôt sur le revenu sera ainsi inférieur à 19%. Un taux qui d'ailleurs doit passer en 2012 à 21 ou 24%, selon le vote définitif du Parlement.